

**Conseil municipal | Séance du 25 juin 2026**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2026-06-25-27 | Affaires foncières - Secteur Couronne -  
Convention de relogement  
Sur le rapport de Monsieur Didier Quint**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 19 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le 25 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présent-es :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

**Etaient excusé-es avec pouvoir :**

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Khadija Berraho donne pouvoir à Monsieur David Fontaine.

**Etaient excusé-es :**

Monsieur Abdulaziz Erden, Madame Laetitia Dos Santos.

**Secrétaire de séance :**

Madame Léa Pawelski

**Exposé des motifs :**

PP3-H : "Habiter, rénover et transformer" / habitants et usagers

Dans le cadre de la procédure d'expropriation, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 prorogé le 8 novembre 2018, initialement décidée par délibération du Conseil municipal le 28 juin 2012 en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal n°2012-06-28-4 du 28 juin 2012 relative à l'expropriation du secteur Couronne,

**Considérant que :**

- Dans le cadre de la procédure d'expropriation, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 prorogé le 8 novembre 2018, décidée en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles,
- Certains occupants du secteur Couronne avaient édifié en leur temps, à des fins d'habitat, des constructions en matériaux précaires, et que la Ville accompagne depuis des années leur relogement,
- Le départ de Monsieur et Madame DOS REIS, occupants du secteur Couronne, pourrait être favorisé par le versement d'une aide amiable destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants,
- Cette aide pourrait s'élever à 3 000 €, conformément à l'estimation des services de France Domaine établie le 12 mars 2013 à l'occasion du montage du dossier d'expropriation, préalable aux enquêtes publiques, et réactualisée le 28 octobre 2015,

**Décide :**

- De verser une aide au relogement d'un montant de 3 000 € au profit de Monsieur et Madame DOS REIS,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir à cet effet et tous actes relatifs à cette opération, et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération,
  
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous courriers, arrêtés ou autres documents à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,  
par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse

Madame Léa Pawelski

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 26/06/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260625-lmc143988-DE-1-1

Affiché ou notifié le 29 juin 2026

# CONVENTION

## SECTEUR COURONNE

### Libération des lieux – 1 Chemin du Taillis

### Monsieur et Madame DOS REIS

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray**, représentée par son maire Monsieur Joachim MOYSE, agissant en cette qualité en vertu des délibérations du Conseil municipal du 20 mars 2026 et du xxx, ayant délégué compétence à Monsieur Didier QUINT, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, via l'arrêté municipal n°**2026-03-180** du 25 mars 2026

d'une part,

#### ET :

**Monsieur DOS REIS Ignacio**, né le xxx à xxx, **et Madame DOS REIS Gabriella**, née le xxx à xxx, demeurant 1 Chemin du Taillis à Saint Etienne du Rouvray,

d'autre part.

#### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, Monsieur le Préfet de la Seine Maritime, par arrêté du 13 décembre 2013 prorogé le 8 novembre 2018, a déclaré d'utilité publique la constitution par la Ville des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin. La Ville accompagne depuis le relogement des derniers occupants de ce secteur.

Il a été édifié en son temps, sur une parcelle cadastrée BK 89, ainsi que celles voisines, située 1 Chemin du Taillis à Saint Etienne du Rouvray, une construction à des fins d'habitat et bâtiments précaires, constructions réalisées sur sol d'autrui. Cette parcelle a été acquise par la Ville il y a quelques années dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération de constitution de réserves foncières pour le futur quartier Claudine Guérin. Elle est actuellement occupée par Monsieur et Madame DOS REIS.

Monsieur et Madame DOS REIS ont aujourd'hui trouvé un nouveau logement. Pour favoriser la libération des lieux et faciliter le déménagement de leurs meubles et encombrants ainsi que leur réinstallation dans de nouveaux locaux, une aide financière amiable exceptionnelle d'un montant 3 000 euros pourrait leur être octroyée.

#### CONSECUTIVEMENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la procédure de libération foncière considérée, la Ville versera à Monsieur et Madame DOS REIS, au titre de l'aide financière au relogement qui leur revient la somme de 3 000€ (TROIS MILLE EUROS).

Cette aide sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert au nom de Monsieur ou Madame DOS REIS sur présentation de son RIB aux conditions suivantes :

libération totale et effective des lieux considérés de tous mobiliers, matériels et encombrants dans les bâtiments et sur le terrain, constatée contradictoirement sur place par les parties ;

résiliation de l'ensemble des contrats et abonnements d'électricité, eau, gaz, télécom ou tous autres fluides, et demande de suppression des compteurs (justificatifs et références à fournir à la ville) ;

délai pour remise des clés à convenir avec la Ville ;

Monsieur et Madame DOS REIS autoriseront la Ville à pénétrer dans les lieux et à effectuer le cas échéant l'ensemble des travaux nécessaires à leur sécurisation ou études préalables à leur démolition.

Monsieur et Madame DOS REIS renoncent expressément au profit de la Ville à tous les droits qu'il pourrait éventuellement détenir sur cet immeuble et sur les constructions qui y sont édifiées.

Fait en 2 exemplaires à Saint Etienne du Rouvray le \_\_\_\_\_

Monsieur DOS REIS Ignacio,  
Madame DOS REIS Gabriella,

La Ville,  
Monsieur Didier QUINT,  
8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire